



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 030-213000342-20260323-AR_2026_012_DIR-AR

S²LOW

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-012-DIR

OBJET
DELEGATION DANS LES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
Madame Anne RIVET

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** les articles L.2122-32 et R.2122-10, L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, relatif à l'élection du Maire de la Commune de Bellegarde ;
- **Considérant** que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la commune, délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Selon les dispositions de l'article R.2122-8 précité, il est donné délégation de signature à Mme Anne RIVET, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, fonctionnaire territorial titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30.

ARTICLE 2 :

Selon les dispositions de l'article R.2122-10 précité, il est donné délégation à Mme Anne RIVET, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, fonctionnaire territorial titulaire, à l'effet d'exercer l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Mme Anne RIVET, fonctionnaire territorial titulaire de la commune, délégué pour la déclaration, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera annexé au registre d'état civil de la commune de Bellegarde, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Mme la Procureure de la République
- L'intéressé à la notification.

Fait à Bellegarde, le 23 mars 2026

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Madame Anne RIVET

Notifié le : 23 mars 2026

Signature



Publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 24 mars 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.